

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2024-051

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, ASSEMBLÉES,  
COMMANDE PUBLIQUE, CITOYENNETÉ ET GUICHET UNIQUE

Le Maire de la ville de Dreux, Conseiller régional,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 6,

**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** l'arrêté n°ARR2023-133 du 10 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Christine PICARD,

**CONSIDÉRANT** le préjudice subi par la Ville de Dreux lors d'un sinistre en date du 8 décembre 2021, pour un montant de 2 384,75 euros.

**CONSIDÉRANT** la proposition d'indemnisation de GROUPAMA CENTRE MANCHE, pour un montant de 2 384,75 euros TTC,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition d'indemnisation de GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant de 2 384,75 euros TTC.

**Article 2 :** Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération,

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le **02 FEV. 2024**

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le

Pour le Maire,  
Christine PICARD  
  
Déléguée à l'Administration générale  
Aux Affaires Juridiques, aux Assurances  
et aux Assemblées